



Sommaire

Budget de guerre et d'austérité
le SNFOLC mobilisé avec les personnels pour bloquer les 4 000 suppressions et gagner sur les revendications !

page 2

Non à la militarisation de l'école !

Exercices PPMS
De l'obligation légale aux dérives traumatiques

page 3

Affiche HIS
Affiche Mutations

pages 5

PSC
Il n'y a rien de bon dans cette réforme

Autorisations spécifiques d'absence, temps partiel thérapeutique
Les droits des personnels attaqués !
FO n'accepte pas !

PPCR
Recours contre les évaluations PPCR

Évaluation injuste

Résultats des mutations inter académiques

pages 6 et 7

Autorisations d'absences pour examens des AED
Ce que disent les textes

Professeurs documentalistes
Le statut de fonctionnaire d'état à défendre contre toute remise en cause, contre la territorialisation

Violence scolaire
Qui est responsable ?

page 8

L'Internationale de l'Éducation condamne les frappes militaires contre l'Iran et les attaques visant des écoles

Déclaration de l'Internatiole de l'éducation du 6 mars 2026

L'Internationale de l'Éducation (IE) condamne sans équivoque les récentes frappes militaires menées par les États-Unis et Israël contre l'Iran, y compris les bombardements qui ont touché deux écoles le 28 février — l'école primaire pour filles Shajare Tayyiba dans la ville de Minab, dans le sud de l'Iran, et un autre établissement scolaire à Téhéran. L'attaque contre l'école de filles de Minab a tué au moins 150 personnes, principalement des écolières et plusieurs enseignant-e-s, et en a blessé environ 100 autres, selon des sources locales.

Les enfants, les enseignant-e-s et les écoles ne doivent jamais être des cibles militaires. Le meurtre d'élèves et de personnel éducatif et les blessures qui leur sont infligées constituent une

violation intolérable des droits humains et une grave infraction au droit international humanitaire.

L'IE relaie le message urgent de son organisation membre, le Conseil de coordination des associations syndicales d'enseignants iraniens (Coordinating Council of Iranian Teachers Trade Associations - CCITTA), qui a fermement dénoncé ces attaques. Nous nous associons à leur appel en faveur de la cessation immédiate de toutes les actions mettant les populations civiles en danger, et exigeons la protection absolue des écoles en tant qu'espaces d'apprentissage sûrs.

En tant qu'éducatrices et éducateurs et syndicalistes, nous appelons la communauté internationale à agir de toute urgence pour mettre fin à l'utilisation de la force militaire et pour condamner la prise pour cible d'infrastructures civiles, y

compris des établissements scolaires.

L'Internationale de l'Éducation continuera d'exiger le respect du droit du peuple iranien à rechercher des solutions pacifiques et démocratiques pour son pays, ainsi que le respect de ses droits humains et de ses droits au travail en toutes circonstances.

Nous réaffirmons notre soutien indéfectible à la lutte du peuple iranien pour la liberté, la dignité et les droits humains. Leur avenir doit être décidé par elles et eux - et par personne d'autre.

L'IE poursuivra son action en faveur d'un monde pacifique et juste, dans lequel les écoles demeurent des lieux remplis de joie, voués à l'apprentissage et d'épanouissement — jamais des champs de bataille.

BUDGET DE GUERRE ET D'AUSTÉRITÉ

LE SNFOLC MOBILISÉ AVEC LES PERSONNELS POUR BLOQUER LES 4 000 SUPPRESSIONS ET GAGNER SUR LES REVENDICATIONS !

Mardi 20 janvier, le Premier ministre Lecornu imposait son budget de misère pour les travailleurs par le recours au 49.3, avec l'aide des députés PS qui décidaient de ne pas voter la censure. 4 000 suppressions de postes pour l'Éducation nationale, augmentation du budget de la défense de 7 milliards d'euros : tout pour la guerre, rien pour l'École, pour l'Hôpital public, pour les services publics répondant aux besoins vitaux de la population. Quelques jours plus tard, le CSA ministériel dévoilait la répartition entre les académies des 4 000 suppressions de postes d'enseignants, dont 1 365 dans le second degré : -167 à Lille, -118 en Normandie, -125 à Bordeaux, -120 à Paris, -106 à Poitiers, -96 à Nancy-Metz...

Dès lors, les mobilisations contre les suppressions, et pour les revendications se sont multipliées dans tout le pays.

Lundi 2 février

Dans les Hauts-de-Seine, 82 % des personnels du collège Pompidou de Villeneuve-la-Garenne se mettent en grève, avec le SNFOLC 92. Ils décident de reconduire la grève le 3 février.

Dans le Puy-de-Dôme, un rassemblement intersyndical est organisé à l'appel de la FNEC FP-FO, la CGT et la FSU devant le rectorat pendant le CSA académique.

Mercredi 4 février

En Charente-Maritime, un rassemblement est appelé par la FNEC FP-FO et SUD Education devant l'Inspection d'académie sur les revendications « *De l'argent pour l'École publique, par pour la guerre ! Annulation des suppressions de postes ! Création de tous les postes nécessaires !* ».

Dans l'académie de Toulouse, l'intersyndicale FO, FSU, CGT, Sud, CFDT, UNSA, SNALC appelle à un rassemblement devant le rectorat ; En Haute-Loire, rassemblement des personnels des lycées Simone Veil, Charles et Adrian Dupuy et Léonard de Vinci, des collèges Jules Vallès et La Fayette et du LP Jean Monnet devant l'Inspection Académique.



Génocide en Palestine Pas question de se taire !

Alors que la marche à la guerre s'accélère, que les bombardements de Trump s'intensifient sur l'Iran et que le génocide en Palestine continue... le Ministère de l'Éducation nationale, à l'image du gouvernement Macron, voudrait faire taire tous ceux qui s'opposent aux massacres du peuple palestinien, tous ceux qui cherchent à exprimer leur humanité !

Au lycée de l'Elorn, début février, un collègue est convoqué au Rectorat pour avoir affiché un drapeau palestinien en papier sur son casier et une brochure d'une ONG humanitaire dénonçant la famine à Gaza en salle des professeurs. Dans un collège de Cergy, c'est un collègue AESH qui est déplacé par l'administration pour avoir apposé un dra-

peau palestinien sous forme d'autocollant sur son casier. La chasse à tous ceux qui résistent au génocide palestinien se poursuit ! Honteux ! Mais les personnels refusent de se taire. Le SNFOLC est à leurs côtés.

Ainsi, en réponse à cette répression, un rassemblement intersyndical a eu lieu devant le Rectorat de Rennes en soutien au collègue injustement convoqué au lycée de l'Elorn. Dans le Val d'Oise, un courrier intersyndical est envoyé au directeur académique pour protester contre la sanction infligée au collègue AESH de Cergy. Le SNFOLC se tient aux côtés de tous ceux qui expriment leur solidarité avec le peuple palestinien, qui refusent de se taire sur le génocide en Palestine !



Lundi 9 février

En Indre-et-Loire, rassemblement des personnels massivement en grève du collège Malraux d'Amboise devant l'inspection d'académie pour le maintien de deux classes menacées.

Mardi 10 février

À Paris, plus de 200 personnels grévistes d'une vingtaine d'établissements et de parents d'une quarantaine de sections FCPE, avec le soutien de FO, de la CGT, de la FSU et SUD se rassemblent devant le rectorat. Déterminés à faire entendre leurs revendications, des manifestants déclarent « *ça suffit ! Ras-le-bol ! On ne veut plus être baladés. On est là, on y reste. On veut des réponses tout de suite ! On veut nos revendications maintenant !* ». Plusieurs d'entre eux envahissent et occupent le parvis et le hall du rectorat jusqu'à ce qu'une délégation mandatée par 17 établissements soit reçue. L'AG qui se tient sur place décide d'organiser des tournées dans tous les établissements parisiens dès le 11 février et d'amplifier la mobilisation par les assemblées générales, les tournées d'établissements et d'écoles en prévision de la grève appelée le 17 février à Paris et Île-de-France. Une nouvelle AG était programmée le 17 février à 17h00.

Dans le Var, des personnels et parents se rassemblent devant la DS-DEN à Toulon, avec la FNEC FP-FO. Prenant appui sur le rassemblement et l'envahissement du rectorat à Paris, ils appellent à « *organiser un rapport de force significatif, dès le retour des congés* » et décident de faire connaître cet appel au comité de défense de l'école constitué dans le Var au printemps dernier.

Mercredi 11 février

Dans l'académie de Normandie, un communiqué commun des syndicats FSU, FNEC FP-FO, Se-UNSA, CGT Educ'action, Sud Education, CFDT et SNALC appelle à des rassemblements devant les deux rectorats de Rouen et de Caen.

Vendredi 13 février

Dans l'Essonne, des représentants de 9 établissements se rassemblent devant l'Inspection d'académie. Le soir même, avec l'aide de FO, un des établissements est reçu en audience et obtient un demi-poste d'AED et un poste de CPE alors qu'on leur avait dit que c'était impossible.

Dans le Tarn, le SNFOLC 81, considérant qu'« *il faut organiser la mobilisation sans tarder* », appelle à rejoindre les personnels et parents du lycée Bellevue à Albi, avec leurs sections FO et SNES, afin de se rassembler avec eux le 18 février devant la DSDEN « *contre les suppressions de postes* ».

Mardi 17 février, manifestation à Paris appelée par l'intersyndicale CGT, FO, FSU, UNSA, CFDT et SUD de Paris et Île de France, avec la FCPE, contre les suppressions de postes et pour « *un budget pour l'Éducation nationale à la hauteur des besoins* ».

Dans l'académie de Bordeaux, au lycée Maine de Biran à Bergerac (Dordogne), les personnels se mettent en grève les 23, 24 et 25 février contre la suppression de 118 heures sur la dotation de leur établisse-



ment. Reçus par la DASEN, ils obtiennent « *huit heures postes, permettant de sauver un poste de Lettres et de rétablir les dédoublements en Français pour les classes de première générale* », les discussions devant se poursuivre.

Dans l'académie d'Amiens, la FNEC FP-FO 80 appelle à un rassemblement devant le rectorat, mardi 3 mars, à l'occasion de la réunion du CSA académique, et à la grève reconductible les jeudi 5 et mardi 6 mars.

Lundi 9 mars

À Lyon, les personnels de la cité scolaire Marcel Sembat – Marc Seguin, se mettent en grève, avec les sections FO, CGT et SUD de l'établissement et le soutien du SNFOLC 69. Ils annoncent une Heure d'Info Syndicale le 16 mars pour discuter de rejoindre Les lycées DOISNEAUX et BREL dans la grève le 17 mars.

Mardi 10 mars

250 personnels se rassemblent devant le ministère de l'Éducation nationale à l'initiative de syndicats SNFOLC des académies de Bordeaux, de Lille, de Normandie, du SNFOLC 35, du SNFOLC 75 et des syndicats des sections FNEC FP-FO 53, 61 et 75, avec le soutien des UD d'Ille-et-Vilaine et de l'Eure, et de plusieurs syndicats de la région parisienne.

Des camarades du Secrétariat fédéral de la FNEC FP-FO et du Secrétariat national du SNFOLC sont présents à leurs côtés. Une délégation est reçue au ministère avec le Secrétaire Général de la FNEC FP-FO. Les représentants du ministre répondent « *vous n'aurez rien, ça aurait pu être pire, on aurait pu supprimer 8 000 postes* ».

Les 250 personnels présents adoptent un appel, se concluant par : « *Si le ministre n'a pas répondu aux revendications légitimes des personnels, alors bloquons toutes et tous ensemble l'Éducation nationale.* ».

À Marseille, plusieurs lycées (Diderot, Montgrand, Victor Hugo...) sont en grève, dans la continuité des mobilisations des lycées Mandela et Saint Charles le 5 mars. Des lycéens se joignent aux professeurs et organisent des blocus. Un élève est arrêté et placé en garde à vue. Une assemblée générale réunie dans la soirée décide d'appeler à la grève le 17 mars.

Le Comité national en défense de l'École publique, après avoir fait le point sur les mobilisations qui ont eu lieu au cours des derniers jours ou semaines adopte une déclaration appelant à « *amplifier partout la mobilisation en :*

- Élargissant les comités départementaux et le comité national
- Organisant des réunions de personnels et de parents d'élèves pour discuter et décider de la grève et du blocage
- En décidant des initiatives pour bloquer (grève, occupation d'école, « opération établissement désert », ...)

Mercredi 11 mars

L'intersyndicale fédérale réunissant la FSU, la CGT, l'UNSA, SUD et le SNALC, ne reprend pas les propositions de la FNEC FP-FO d'appeler en commun aux manifestations du 14 mars contre le racisme, et d'organiser « *la grève pour gagner l'annulation des suppressions de postes et la création des postes nécessaires, (...) la grève qui bloque, avec une formulation du type « à partir de... », avec des AG*



pour décider la reconduction » dans la semaine du 23 mars où seront annoncées les fermetures de classes dans le premier degré.

Mais si les autres fédérations de l'intersyndicale préfèrent différer le rapport de force, dans les académies et les départements, la recherche de l'action efficace pour gagner sur les revendications continue.

Le jeudi 12 mars, à Manosque (04), les personnels du collège Jean Giono se mettent en grève pour obtenir le « *rétablissement (des) 58 heures de dotation et des deux classes supprimées* » à la rentrée 2026.

Des communiqués intersyndicaux, avec FO, appellent à la grève, le 12 mars, dans le Lot-et-Garonne, avec rassemblement devant la DS-DEN, le 19 mars en Côte d'Or, à partir du 19 mars en Ille-et-Vilaine.

Dans cette recherche, nombre d'établissements, de syndicats, font le lien entre la mobilisation contre les suppressions de postes, pour la défense de l'École publique, pour gagner sur les revendications et le refus de la marche à la guerre et de la militarisation de l'École et de la jeunesse, ainsi qu'avec la mobilisation du 14 mars contre le racisme, car « *la guerre, tout comme le racisme, s'oppose frontalement à la satisfaction et à l'expression même des revendications* ».

Dans cette situation, le SNFOLC est aux côtés des personnels, avec la FNEC FP-FO, pour aider le mouvement en cours à s'étendre, à s'amplifier, en appuyant toutes les initiatives permettant de regrouper largement les personnels, les parents, les jeunes, les établissements, sur le terrain de la grève et du blocage pour imposer les revendications.

NON À LA MILITARISATION DE L'ÉCOLE !

« *Le syndicat reste résolument hostile à l'esprit de guerre comme à la guerre (...). La classe ouvrière doit user de tous les moyens dont elle dispose pour empêcher qu'elle éclate.* »

Congrès du syndicat national des Instituteurs (1936)

UNE PRESSON RENFORCÉE POUR MILITARISER LA JEUNESSE

Avec les guerres menées en Iran, au Vénézuéla, en Ukraine, avec le génocide qui se poursuit à Gaza, les effets de la militarisation se déploient sous nos yeux. Depuis que les États-Unis et Israël ont lancé l'offensive contre l'Iran, la pression qui s'exerce pour militariser la jeunesse va se renforcer.

Dans ce contexte, les organisations de jeunesse d'Allemagne ont appelé à une grève nationale dans les établissements d'enseignement le 5 mars. Au-delà de l'Allemagne, la jeunesse allemande qui refuse l'un des éléments essentiels de cette militarisation, la conscription, et décide d'une grève, avec le soutien des syndicats allemands (notamment le GEW, le syndicat des enseignants) est un point d'appui.

LE SNV, ALTERNATIVE AUX RÉSULTATS DE PARCOURSUP

En France, le service national « volontaire » cale son calendrier pour candidater sur celui de Parcoursup. Comme une année de césure dans les études, le SNV serait un élément de valorisation dans Parcoursup et dans le parcours académique (octroi de crédits ECTS). Ainsi les lycéens qui se sont retrouvés sans affectation sur Parcoursup (103 000 en 2025) se verront proposer un service militaire payé 800 euros par mois, pour candidater l'année suivante sur Parcoursup avec leurs vœux bonifiés !

« ACCULTURER LES JEUNES À LA DÉFENSE »

Le ministère de l'Éducation nationale a adressé le guide « Acculturer les jeunes à la défense », à l'ensemble de la communauté éducative. Selon la Revue nationale stratégique de 2025, feuille de route du gouvernement, la France doit « se préparer à l'hypothèse d'un engagement majeur de haute intensité dans le voisinage de l'Europe à horizon 2027-2030, parallèle à une hausse massive des attaques hybrides

sur son territoire ». Une intersyndicale FNEC FP-FO, FSU, CGT éducation et SUD éducation a écrit le 26 janvier au ministre pour en demander le retrait.

L'ÉDUCATION NATIONALE MISE À CONTRIBUTION

Le budget Macron-Lecomu répond aux mots du général Mandon : que le pays soit prêt à « accepter de perdre ses enfants », propos légitimés par C. Vautrin, ministre des Armées. Entre 2017 et 2026, le budget des Armées a doublé. 7 milliards supplémentaires lui ont été attribués en 2026. Sur la même période, celui de l'Éducation nationale a connu en 2022, 2 000 postes supprimés; en 2023, 1 500 postes supprimés; en 2024, 2 000 postes supprimés; en 2025, 4 000 postes supprimés et 4 000 postes de moins pour la rentrée 2026.

OÙ L'ON REPARLE DE L'UNIFORME AU LYCÉE



LES CLASSES DÉFENSES, ANTICHAMBRE DE L'ARMÉE ET DE LA MARCHÉ À LA GUERRE

Il en existe déjà près de 1200 en France dans les collèges comme les lycées.

« Une CDSG (classes défense et de sécurité globale) est un dispositif partenarial (...) grâce à un partenariat avec une unité relevant des forces de défense et de sécurité (...). Les CDSG sont une priorité ministérielle, dont l'objectif est, à court terme, d'en doubler le nombre et couvrir tout le territoire national » (Eduscol). Elles bénéficient de crédits « sanctuarisés », y compris pour des voyages à l'étranger, alors que le Pass Culture est réduit à peu de chagrin, qu'il manque des personnels partout, que les classes sont surchargées, que les dotations horaires s'annoncent en baisse... pour financer la guerre : moins 36

milliards sur 4 ans !

Elles participent d'une opération de militarisation des esprits et des missions des enseignants. En Charente sur le camp militaire de Dirac, 124 élèves de 13 lycées, armés et en treillis se sont glissés dans la peau des militaires, cérémonie militaire associant militaires et lycéens dans l'enceinte du Lycée A. Grégoire, à Soyaux. Dans le Var, au Collège P. Puget de Toulon, les élèves de 6^{ème} ont participé à une journée d'immersion au sein de l'armée...

LES PERSONNELS RÉSISTENT À LA MILITARISATION DE LA JEUNESSE

Mandatés par des personnels du collège H. MATISSE, les organisations CGT Educ'action et FNEC FP-FO du Var se sont adressées au DASEN et au Recteur, appuyées par l'Union départementale FO qui s'est adressée au Préfet, pour demander l'annulation d'une visio-conférence ce 11 mars en direct de Tel Aviv, animée par un ingénieur franco-israélien surnommé « père des drones », avec des élèves d'une classe défense de 3^{ème}. Dans plusieurs établissements, les personnels se sont regroupés autour de prises de position contre la militarisation de l'école, exigeant l'abandon des classes défense. Avec le SNFOLC appelle à multiplier ces prises de position.

NOS ÉLÈVES NE SONT NI DE LA CHAIR À CANON, NI DE LA CHAIR À PATRON !

Abandon des « classes défense », retrait du guide « acculturer les jeunes à la défense », abandon du service militaire volontaire, abrogation de Parcoursup, rétablissement du bac national comme premier grade universitaire ! De l'argent pour l'école, pas pour la guerre !

Le SNFOLC, avec la FNEC FP-FO, soutient toutes les initiatives pour combattre la militarisation de l'École. Nous sommes également pleinement engagés dans la préparation du meeting international contre la guerre qui se tiendra le 20 juin à Londres, avec de nombreux syndicats et organisations de l'Europe et même au-delà, contre les gouvernements européens fauteurs de guerre, pourvoyeurs d'armes aux conflits en cours, soutiens du gouvernement Trump engagé dans la guerre au Moyen Orient et dans les Caraïbes.

2023 est pourtant claire : « L'exercice doit se dérouler sans effet de surprise et sans mise en scène exagérément réaliste. L'utilisation d'arme factice est proscrite ». Le guide d'accompagnement publié sur le site ministériel « Eduscol » renforce cette interdiction en précisant (page 9) que « toute simulation trop réaliste d'une intrusion (arme, déguisement...) est proscrite ».

LE SNFOLC CONTRE TOUTE PRATIQUE ABUSIVE

Le SNFOLC dénonce avec force la dérive que constituent ces simulations ultra-réalistes au sein des établissements et demande le respect de la réglementation. Pour le syndicat, sous couvert d'exercice, ces mises en scène spectaculaires et anxiogènes bafouent les consignes de sécurité élémentaires et mettent en péril la santé mentale des personnels comme des élèves. La santé mentale n'est-elle pas pourtant la grande cause du ministre Geffray et de son gouvernement ?

Exercices PPMS De l'obligation légale aux dérives traumatiques

En application de l'article R. 741-1 du Code de la sécurité intérieure, chaque établissement a l'obligation de formaliser un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Ce document doit détailler avec précision les protocoles à adopter face à une multitude de menaces : risques naturels (inondations, cyclones), technologiques (nuages toxiques, explosions), mais aussi les risques d'intrusions malveillantes et d'attentats. Ce cadre a été récemment réaffirmé par la circulaire ministérielle du 8 juin 2023.

LE CONSTAT D'UNE DÉRIVE « ULTRA-RÉALISTE »

Pourtant, malgré ce cadre réglementaire, le SNFOLC reçoit des alertes inquiétantes concernant la nature de certains exercices de simulation, comme ce fut le cas dans un lycée de Charente-Maritime, survenu le 5 février dernier. De 10 h à 17 h, élèves et personnels ont été plongés dans une mise en scène d'une intensité extrême. En collaboration avec les militaires de la gendarmerie, l'exercice a simulé l'intrusion



de plusieurs assaillants, rythmée par des enregistrements sonores de coups de feu en faisant intervenir 25 figurants - personnels et élèves du club de théâtre - grimés en blessés avec un « maquillage réaliste et distribution des rôles » (c'est ce que mentionne le courrier envoyé aux familles). Si le proviseur avait prévu un accueil infirmier, il est à noter que celui-ci n'était proposé qu'en amont, laissant personnels et élèves sans soutien immédiat face au stress post-exercice.

LA TRANSGRESSION DES DIRECTIVES MINISTÉRIELLES

Cette surenchère contredit directement les textes en vigueur. La circulaire du 8 juin



Éditorial

par François Pozzo Di Borgo
secrétaire général

Des classes, des profs, pas des ogives !

Le 28 février, la marche à la guerre au plan mondial connaissait une nouvelle accélération avec l'offensive militaire israélo-américaine contre l'Iran. Depuis le 5 mars, l'armée israélienne bombarde également le sud du Liban.

Au plan international, comme au plan national, l'École, ses personnels et ses élèves paient lourdement les conséquences de cette situation.

Ainsi, ce 28 février, les premiers bombardements israélo-américains contre l'Iran, frappaient deux établissements scolaires, l'un d'eux causant plus de 150 morts dans une école de filles proche d'une base militaire, à Minab, au sud du pays (selon des sources iraniennes).

Dans son communiqué du 1^{er} mars condamnant « les frappes militaires contre l'Iran », l'Internationale de l'Éducation précise à propos de ce massacre : « Les enfants, les enseignant-e-s et les écoles ne doivent jamais être des cibles militaires. Le meurtre d'élèves et de personnel éducatif et les blessures qui leur sont infligées constituent une violation intolérable des droits humains et une grave infraction au droit international humanitaire ».

Ces destructions ne sont pas sans rappeler la méthode employée par l'État d'Israël dans le cadre du génocide des Palestiniens mené avec la complicité des états occidentaux, États-Unis en tête. En effet, dès avril 2024, des experts auprès du Conseil des droits de l'homme de l'ONU constatant la destruction systématique des universités, des écoles et établissements scolaires à Gaza, alertaient sur le « scolasticide » en cours.

En France l'École ne croule heureusement pas sous les bombes. Mais cela ne signifie pas qu'elle ne fait pas les frais de l'alignement total du président Macron et ses ministres sur l'escalade guerrière.

Ainsi, le 2 mars, à l'île Longue, le chef de l'État annonçait la fabrication d'ogives nucléaires et la construction de sous-marins stratégiques supplémentaires dans le cadre d'une nouvelle doctrine nucléaire, la « dissuasion avancée ».

Le cap est clair : priorité à la guerre et à l'économie de guerre ! Des milliards pour l'armement, mais pas un sou pour les besoins vitaux de la population, à commencer par la santé et l'éducation.

La première conséquence concrète, pour l'École publique, c'est bien entendu la suppression de près de 4 000 postes d'enseignement pour la rentrée 2026, une autre forme de destruc-

tion de l'École par la pénurie de moyens et l'asphyxie.

Mais, la marche à la guerre, c'est aussi une pression de plus en plus grande sur l'École pour la transformer en lieu d'embarquement de la jeunesse, au service de l'armée.

Après les 1 200 classes défense et sécurité globale, dont les crédits sont « sanctuarisés » alors qu'ils sont retirés à l'instruction, et dont le gouvernement veut doubler le nombre « à court terme », après le guide pour « acculturer les jeunes à la défense », après l'alignement du calendrier du service national volontaire sur celui de Parcoursup, il est désormais question de présenter à l'Assemblée nationale le 26 mars une proposition de loi visant à renforcer l'enseignement à la défense dans les collèges et les lycées.

Au plan international, comme au plan national, les peuples et les travailleurs refusent la logique de la barbarie, comme le montrent, depuis le 28 février, les nombreuses mobilisations aux États-Unis et à travers le monde contre la guerre en Iran et au Liban, ainsi que les nombreuses déclarations d'organisations ouvrières, dont de nombreux syndicats (au Royaume-Uni, en France, en Belgique, en Afrique du Sud...), appelant à l'arrêt des bombardements.

Cette situation confirme l'urgence à préparer à tous les niveaux le meeting international contre la guerre qui se réunira à Londres le 20 juin, ainsi que les meetings qui se tiendront à Nantes (le 1^{er} avril), Lyon (le 2 avril) et Paris (le 3 avril) avec John Rees (cofondateur de la coalition britannique Stop The War) et Alex Gordon (ancien responsable du syndicat des cheminots, le RMT).

Au plan national, les personnels de l'Éducation nationale n'acceptent pas le budget de guerre et d'austérité qui accélère la casse de l'École. Depuis le mois de janvier, ils s'organisent, ils multiplient les mobilisations et cherchent les moyens de l'action efficace pour bloquer les suppressions de postes, les fermetures de classes, obtenir les heures, les postes, les classes dont ils ont besoin et gagner sur leurs revendications.

Le SNFOLC est à leurs côtés, avec la FNEC FP-FO, pour aider le mouvement en cours à s'étendre, à s'amplifier, en appuyant toutes les initiatives permettant de regrouper largement les personnels, les parents, les jeunes, les établissements, sur le terrain de la grève et du blocage pour imposer les revendications.

CONTRE LE BUDGET DE GUERRE ET D'AUSTERITE



ORGANISER LE RAPPORT DE FORCE, L'ACTION EFFICACE POUR GAGNER SUR LES REVENDICATIONS

Heure d'information
syndicale

Nous contacter

FNEC FP FO
SNFOLC

Élections
professionnelles
2026



du 3 au 10 décembre
je vote
FNEC FP-FO



Recours mutations inter-académiques et mouvement intra-académique 2026

FAITES SUIVRE VOTRE DOSSIER PAR LE SNFOLC



RÉSULTATS DES MUTATIONS INTER-ACADÉMIQUES LE 11 MARS

**JE NE SUIS PAS SATISFAIT DE MON
RÉSULTAT AUX MUTATIONS
INTER-ACADÉMIQUES,
JE FAIS UN RECOURS**

avant le 11 mai

Demande d'annulation

■
Demande d'affectation hors délai

■
Demande de révision d'affectation

■
Demande d'informations supplémentaires
sur l'ensemble de mes vœux
non satisfaits

- ▶ Je contacte le syndicat AVANT de déposer mon recours sur colibris.
- ▶ Chaque recours doit aboutir à une réponse de l'administration et des révisions d'affectation pourront être prononcées par le ministère.
- ▶ Je mandate le SNFOLC pour qu'il me défende auprès du ministère.

**JE PARTICIPE AU MOUVEMENT
INTRA-ACADÉMIQUE,
JE DEMANDE CONSEIL
AU SNFOLC**

Mon dossier sera suivi à chaque étape

■
Je bénéficierai de conseils personnalisés

■
Je serai au courant de toutes les
démarches à entreprendre, des pièces
justificatives à fournir

■
Si je suis stagiaire, le SNFOLC me donnera
tous les conseils pour éviter le risque d'être
muté n'importe où à cause de vœux
mal formulés.

■
Si je formule un recours, le SNFOLC me
conseillera et me défendra

Pour ne commettre aucune erreur et définir la meilleure stratégie possible, contactez-nous :



Autorisations spécifiques d'absence, temps partiel thérapeutique

Les droits des personnels attaqués ! FO n'accepte pas !

Le premier ministre Lecornu a décidé d'imposer par 49-3 son budget d'austérité et de guerre. La Loi de finances pour 2026 impose des coupes budgétaires exorbitantes et poursuit, pour les agents publics, une politique d'austérité inacceptable en matière de perte de pouvoir d'achat : gel du point d'indice, grille indiciaire smicardisée, jour de carence, perte de 10% de rémunération en cas d'arrêt maladie, suppression de la Gipa, la liste d'effets néfastes envers les agents est dramatique et continue de dégrader leurs conditions de travail et de vie, et leurs futures pensions.

Pendant que 7 milliards d'euros sont prévus pour le budget de l'armée, que Macron annonce la construction d'un porte avion à 10 milliards et que l'École manque de tout, le gouvernement cherche à réduire toujours plus les droits des personnels pour réaliser des « économies ». Honteux !

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À LA FAMILLE REMISES EN CAUSE !

Pour répondre à une récente injonction du Conseil d'Etat, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) cherche à passer en urgence et en force un projet de décret sur les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) liées à la parentalité et aux événements familiaux.

Que contient cet avant-projet de décret ?

Sur les jours de garde d'enfant malade :

- 3 jours en moins (6 jours pour un enfant de 0 à 11 ans, 3 jours seulement pour un enfant de 12 à 16 ans),

- Plus d'autorisation d'absence pour prendre en charge les enfants porteurs d'un handicap de plus de 16 ans,

- Les durées prévues seront doublées uniquement dans le cas où l'agent assume seul la charge de l'enfant (contrairement aux dispositions antérieures),

- La situation des conjoints qui permettait d'obtenir des jours supplémentaires est supprimée.

Sur les événements familiaux :

- 4 jours au lieu de 5 pour les mariages et pacs,

- 3 jours pour les décès de proches (conjoint, père, mère) avec alignement sur le moins avantageux des 3 versants de la Fonction publique.

Alors que 4 000 postes sont supprimés à la rentrée prochaine, que les salaires sont toujours gelés, le gouvernement voudrait faire des économies sur les droits des personnels. FO n'accepte pas !

LE DROIT AU TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE EN LIGNE DE MIRE !

Depuis début février, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) a présenté aux syndicats, dans plusieurs groupes de travail, des mesures visant à modifier les conditions d'accès et de renouvellement du Temps Partiel Thérapeutique (TPT). Pour rappel, ce dispositif qui donne la possibilité à un fonction-

naire de reprendre ou de poursuivre son activité à temps partiel sur prescription médicale permet à beaucoup de collègues de « tenir le coup » et de continuer à exercer tout en préservant leur état de santé. De plus en plus de personnels y ont recours du fait des réformes successives des retraites qui retardent l'âge de départ et des conditions de travail dégradées par les différentes contre-réformes (réforme du lycée, choc des savoirs...).

La réforme du temps partiel pour raison thérapeutique est présentée par l'Administration comme une simple évolution technique, sans remise en cause des droits existants. Pourtant, la réalité est tout autre.

Le projet vise d'abord à retarder la mise en place du Temps Partiel Thérapeutique. En effet, il y aurait désormais un délai de 30 jours avant le traitement de la demande. Ce laps de temps ne permettrait donc pas aux personnels d'utiliser leur droit dès la prescription médicale. Et surtout il pourrait devenir un temps de prescription supplémentaire sur l'agent.



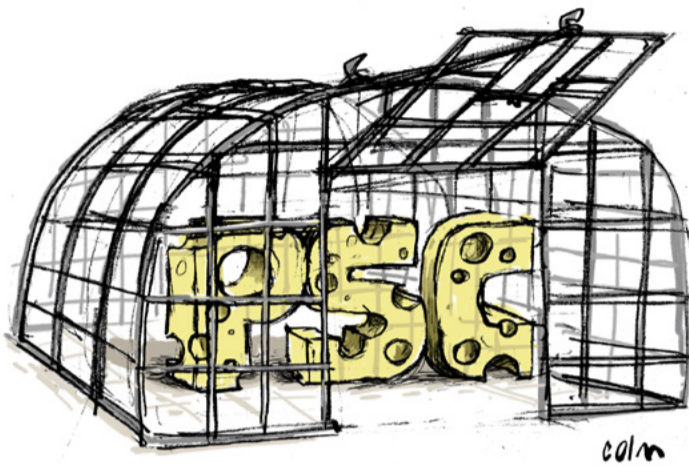
Il s'agit ensuite, pour l'administration, d'envisager le Temps Partiel Thérapeutique en lien avec la continuité du service, l'organisation du travail et la gestion des effectifs. Autrement dit, le risque est clair : conditionner la santé de l'agent aux besoins du service. Là où le Temps Partiel Thérapeutique était d'abord pensé comme un outil de protection de la santé et de maintien dans l'emploi, l'Administration cherche peu à peu à l'aborder comme un problème à encadrer, plutôt qu'un droit à garantir. La maladie devient une contrainte de gestion. S'attaquer aux droits qui protègent la santé des personnels pour pallier les suppressions de postes, le manque de remplacement, c'est inacceptable !

Mais même si le gouvernement cherche à passer en force, tout n'est pas joué. Lors de la première réunion de consultation sur ce sujet des Temps Partiels Thérapeutiques, FO avec l'ensemble des organisations syndicales a quitté la séance et celle du 17 février n'a pas pu se tenir jusqu'au bout...

Pour protéger les personnels et leur santé, défendre leurs droits, il est nécessaire de se mobiliser contre le budget de guerre Macron-Lecornu qui impose des restrictions budgétaires d'une brutalité sans précédent. NON aux économies sur les droits des personnels ! NON au budget de guerre et d'austérité Macron Lecornu !

PSC

Il n'y a rien de bon dans cette réforme



PRÉVOYANCE : OÙ EN EST-ON ?

Les risques dits de prévoyance sont les risques résultant de l'incapacité de travail, de l'invalidité et du décès. À ce jour, les collègues adhérents à la MGEN bénéficient sur le même contrat de la couverture santé, et d'une couverture prévoyance, qui permet notamment de compenser une partie de la perte de salaire en cas d'arrêt maladie ordinaire.

À partir de mai 2026, ce fonctionnement prendra fin. Pour continuer à bénéficier d'une couverture prévoyance, il faudra adhérer à un contrat facultatif de prévoyance spécifique.

Les agents qui n'ont fait aucune démarche se retrouveront SANS contrat prévoyance puisqu'il est facultatif. Il n'y aura donc plus de prévoyance sans adhésion à un contrat spécifique, que ce contrat soit individuel ou collectif.

CONTENU ET TARIFICATION DU CONTRAT COLLECTIF EN PRÉVOYANCE

A compter du 1^{er} mai, l'option 1 du contrat collectif, que le ministère appelle le socle, couvrira :

l'incapacité mais uniquement du Congé Longue Maladie et Grave Maladie (CLM/CGM) ;

l'invalidité avec une compensation de la pension d'invalidité de 50 à 80% selon la catégorie, en attendant le nouveau régime qui doit entrer en vigueur en 2027 ; le décès par un capital (12 mois de traitement brut) équivalent à celui que verse l'État.

La tarification pour l'option 1/socle est de 0,95% du traitement brut, plus les primes et indemnité et autres éléments de rémunération à caractère permanent. L'employeur participera au financement à hauteur de 7 € par mois.

Attention : pour un maintien à 80% de la rémunération au-delà de 3 mois en CMO, ou au-delà de 3 ans en CLD, il faudra souscrire à l'option 2 en plus du socle, avec une tarification de 0,63% de la même assiette mais sans participation supplémentaire de l'employeur. Rappelons que l'accord sur la PSC, que FO n'a pas signé, interdit la couverture des jours de carence. La baisse de 10% des rémunérations pendant le CMO n'est pas compensée non plus.

CONTRAT COLLECTIF OU CONTRAT INDIVIDUEL ?

Seule l'adhésion au contrat collectif permettra de bénéficier des 7 € de la participation employeur. Les agents ont aussi la possibilité de souscrire à un contrat

individuel auprès de la MGEN ou d'un autre organisme, sans participation employeur dans ce cas.

La MGEN invite ses adhérents actuels à envoyer les coordonnées bancaires (SEPA), au prétexte qu'ils seront ainsi couverts en cas de retard de mise en place de la couverture prévoyance collective. Or, l'envoi de ces coordonnées valide l'adhésion à un nouveau contrat individuel, même si cela n'est pas explicite dans leur communication. Ce contrat se veut la continuité de celui en place actuellement dans la complémentaire santé MGEN, celle d'avant la réforme de la PSC. La MGEN affirme que par la suite, l'agent pourra passer au contrat collectif si c'est son choix, mais pourra également rester sur le nouveau contrat individuel.

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Aucun questionnaire santé n'est prévu pendant les six premiers mois pour les agents n'ayant pas de contrat prévoyance. A compter du 1^{er} mai, il y aura donc six mois pour adhérer sans questionnaire santé. Après 6 mois, l'adhésion sera soumise à un questionnaire médical pouvant entraîner une sur-cotisation et/ou une exclusion de certaines pathologies.

A noter que pour les agents ayant déjà un contrat individuel MGEN prévoyance au 1^{er} mai 2026, ce délai des six premiers mois sans questionnaire santé exigible passe à maximum un an après la mise en place de la prévoyance collective, soit jusqu'au 30 avril 2027.

CALENDRIER ET PROCÉDURE D'ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF PSC

Les services gestionnaires vont envoyer sur les messageries professionnelles des messages proposant aux agents d'adhérer au contrat collectif en prévoyance, avec un numéro d'appel permettant de joindre les conseillers MGEN : 09 72 72 16 17. En effet, la procédure prévoit un « accompagnement téléphonique » et la demande d'un devis auprès d'un conseiller MGEN avant de pouvoir procéder à l'adhésion au contrat collectif, adhésion qui se fera exclusivement en ligne sur l'espace individuel MGEN.

L'entrée en vigueur de la couverture en prévoyance se fera le 1^{er} jour du mois suivant la souscription au contrat collectif, dans la limite de deux jours précédant la date d'effet du contrat (exemple : le 29 avril 2026 pour le 1^{er} mai 2026).

ACTION SOCIALE ET PSC

La réforme de la PSC prévoit la création d'un futur « fonds d'action sociale », qui sera financé par les agents adhérents du régime obligatoire en santé. Dans les commissions paritaires de pilotage et de suivi de la mise en place de la PSC, la FNEC FP-FO a dénoncé la volonté du ministère de basculer les « actions partagées » (centres de réadaptation, espaces d'accueil et d'écoute, aide à la solvabilité ou aide aux vacances), actuellement co-financées par le ministère de l'Éducation nationale et la MGEN, vers ce fonds d'action sociale.

Pour la FNEC FP-FO, ces actions relèvent en premier lieu de la responsabilité de l'employeur, qui devrait donc les prendre en charge. Mais selon le ministère, ces actions prendraient fin si le fonds social de la PSC venait à ne pas prendre le relais, puisque la MGEN va retirer son co-financement de ces « actions partagées », notamment des centres de réadaptation.

Il est difficile d'admettre que la MGEN arrête un tel financement, alors qu'elle a remporté un des marchés les plus importants au monde, qu'elle fera des économies substantielles en basculant son outil informatique sur Améli, et qu'elle doit justement mettre en place de l'action sociale dans le cadre du nouveau régime...

LA SANTÉ DES PERSONNELS AVANT LES BUDGETS DE GUERRE ET LES CADEAUX FISCAUX

Lors d'un Groupe de travail le 6 février, la FNEC FP-FO a posé une question simple : il y a des milliards pour la guerre, pour les « classes défense », pour les cadeaux fiscaux aux entreprises, il n'y en aurait pas pour la santé des personnels ? Nous ne cautionnerons pas un tel abus, le ministère devra prendre ses responsabilités s'il fait le choix de passer la santé des personnels au second plan. FO a quitté le groupe de travail et s'est adressée aux autres organisations syndicales pour savoir si elles allaient cautionner ce chantage.

Plus que jamais, nos revendications restent les mêmes : dénonciation de l'accord et renégociation sur la base de la liberté d'adhésion à la complémentaire, garantissant le couplage santé/prévoyance, une même couverture pour tous et une véritable solidarité entre agents et intergénérationnelle.

Partout : prenons position pour l'abandon de l'accord sur la PSC obligatoire !

Élections
professionnelles
2026

FNEC FP
FO

du 3 au 10 décembre

je vote
FNEC FP-FO

Recours contre les évaluations PPCR

Même si les CAPA de recours contre les évaluations PPCR issues des rendez-vous de carrière réalisés durant l'année scolaire 2024-2025 ne se sont pas encore toutes tenues, il est possible de faire un premier bilan.

Un Loup quelque peu clerc prouva par sa harangue
Qu'il fallait dévouer ce maudit Animal,
Ce pelé, ce galeux, d'où venait tout leur mal.

La Fontaine, Fables, VII, 1

UNE PROCÉDURE COMPLEXE

Les personnels en désaccord avec l'appréciation de leur « valeur professionnelle » ont d'abord la possibilité de formuler des observations « en dix lignes maximum » sur le compte rendu de leur rendez-vous de carrière même si dans les faits l'on constate que l'administration en tient très peu compte. Ensuite, après la notification de leur appréciation finale, ils ont un mois pour présenter un recours gracieux contre cette évaluation. Enfin, il leur faut dans les 30 jours suivant le rejet de celui-ci, demander l'examen de leur situation par la CAPA (ou la CAPN pour les agents gérés par la 29^{ème} base).

Tous n'ont pas réussi à franchir avec succès ce parcours du combattant. Dans l'académie de Versailles sur les 48 requérants dont le recteur a refusé de modifier l'appréciation finale, 2 enseignantes ont saisi la commission administrative paritaire hors délai. En conséquence leur dossier n'a pu être examiné.

D'autres ont renoncé en cours de route. Dans l'académie d'Amiens 29 fonctionnaires ont fait un recours gracieux, 8 ont obtenu satisfaction. Mais sur les 21 restants seuls 11 ont saisi la CAPA. A Lille sur 58 personnels qui n'ont pas vu aboutir leur recours 22 (soit 38%) ont renoncé à demander l'examen de leur situation par la commission administrative paritaire. En Normandie les renoncements se montent à 19 sur 47 (40%), à Toulouse à 14 sur 31 (45%), à Reims à 5 sur 9 (56%)...

DE FORTES DISPARITÉS DANS L'ORGANISATION DES CAPA

Les corps des professeurs agrégés, des certifiés, des PEPS, des PLP, des CPE et des PsyEN sont des corps nationaux. Pourtant la gestion déconcentrée de leur carrière conduit à confier les opérations aux différents rectorats ce qui conduit de fait à des inégalités de traitement.

A Versailles par exemple un groupe de travail est organisé avant la tenue de la CAPA ce qui permet aux représentants des personnels d'interroger l'administration qui peut apporter des réponses

lors de la commission administrative. Il est regrettable que cette pratique ne soit généralisée sur tout le territoire. Des représentants des corps d'inspection des disciplines des requérants sont présents. Dans d'autres académies comme celle de Normandie, ce sont surtout les doyens des IA-IPR ou des IEN qui sont chargés d'expliquer les évaluations même dans des matières d'enseignement qui ne sont pas les leurs. A la CAPN aucun inspecteur n'est là pour justifier les choix qui ont été faits.

De même si l'article R264-79 du code général de la Fonction publique dispose que « toutes facilités doivent être données aux membres siégeant au sein des commissions administratives paritaires



pour leur permettre d'exercer leurs attributions » force est de reconnaître que ces facilités ne sont pas les mêmes partout. Certains rectorats, comme ceux de Besançon ou de Nancy-Metz, se contentent de lire des statistiques en séance, d'autres transmettent bien des chiffres mais très incomplets : ni le ministère ni les rectorats d'Aix-Marseille, de Lille, de Lyon, de Nantes ou de Poitiers ne précisent la répartition des avis selon les disciplines, ni ceux d'Amiens ou de Normandie celle par sexe et par discipline. Rares sont les académies qui comme celle de Lille distinguent le 2nd degré du supérieur ou qui, à l'instar de Versailles fournit aux représentants des personnels les comptes-rendus des précédents rendez-vous de carrière.

DES DÉCISIONS RESSENTIES COMME ARBITRAIRES

La grande majorité des recours examinés en CAP ne sont pas formulés par des collègues en difficulté professionnelle mais par des personnels qui déplorent un manque de reconnaissance par l'institution de leur fort investissement. Comment justifier qu'une professeure certifiée tutrice de stagiaires, référente et correspondante pédagogique, chargée d'enseignement à l'uni-

versité, référente PHARE, à l'origine de projets transversaux dont la situation a été examinée à la CAPN voit son appréciation finale dégradée passant d'« Excellent » pour son premier rendez-vous de carrière à « Très satisfaisant » pour le second, la situant donc pour les professeurs certifiés relevant de la 29^{ème} base, dans l'avant dernier décile... Et cependant le ministère a refusé de réévaluer son appréciation finale. A Versailles un professeur certifié de sciences physiques, professeur principal, coordonnateur de discipline, membre élu dans les instances de l'établissement, dispensant « des cours très encadrés et organisés » fournissant aux élèves « des synthèses [...] clair[e]s et de belle qualité » n'a pas obtenu la révision de son appréciation finale, malgré une majorité d'items renseignés à « Excellent ».

Les chances d'obtenir satisfaction varient fortement d'une académie à l'autre. 60% des dossiers examinés à Bordeaux ont été réévalués à l'issue de la CAPA, la moitié à Aix-Marseille, à Besançon, à Dijon, à Lille, à Lyon, ... un tiers à Clermont-Ferrand, à Versailles, ... un quart à Nancy-Metz, à Reims, à Rennes, ... 12,5% à Poitiers... et aucun pour la 29^{ème} base... Il est vrai que les critères retenus par les rectorats peuvent varier considérablement et les explications pour justifier leurs choix manquent parfois de cohérence et de clarté. D'où une forte incompréhension de la part des collègues.

Le SNFOLC a accompagné ses adhérents dans les différentes étapes de contestation. Ses élus ont défendu les dossiers des requérants en commission. Leur action a été facilitée lorsque leur ont été transmis des éléments permettant de comprendre le contexte des évaluations, d'expliquer le travail effectué avec les élèves et en-dehors de la classe.

Si vous faites l'objet d'un rendez-vous de carrière pendant l'année scolaire 2025-2026 vous avez tout intérêt à vous rapprocher de votre syndicat départemental avant votre inspection et vos entretiens pour être informé(e), conseillé(e) et soutenu(e). En cas de désaccord avec l'administration et de recours, vous serez mieux à même d'augmenter vos chances d'obtenir satisfaction.

PPCR Évaluation injuste

Les promoteurs de la réforme PPCR avaient vanté leur nouvelle manière d'apprécier la « valeur professionnelle » des agents censée être plus transparente, plus objective, plus équitable. La campagne d'évaluation réalisée pendant l'année scolaire 2024-2025, confirme-telle ces promesses ? On peut légitimement en douter au vu des nombreuses inégalités constatées.

INÉGALITÉ SELON LE CORPS

Selon le corps auquel appartient le fonctionnaire, les évaluateurs se montrent plus ou moins généreux. Ainsi, dans l'académie de Lille, avant la CAPA, pour le 1^{er} rendez-vous de carrière, le pourcentage des appréciations « Excellent » est de 43,48% chez les agrégés, de 35,29% chez les CPE, de 27,78% chez les PsyEN, de 21,31% chez les PLP, de 14,97% chez les certifiés, de 6% chez les PEPS. On retrouve de semblables disparités sur tout le territoire. Certes les collègues de différents corps ne sont pas mis en concurrence pour les promotions mais ces variations interrogent.

INÉGALITÉ SELON LA DISCIPLINE

A l'intérieur même d'un corps, on peut parfois remarquer des disparités entre les matières d'enseignement. A Toulouse, 75% des professeurs certifiés au 8^{ème} échelon ont obtenu un avis « Excellent » avant la CAPA, mais seulement 43,75% de leurs collègues d'espagnol et 20,83% de ceux d'anglais. Comme les bonifications d'ancienneté pour l'avancement accéléré au 9^{ème} échelon sont faites toutes disciplines confondues, ces différences auront des conséquences directes sur les promotions.

INÉGALITÉ SELON LE SEXE

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative du 16 décembre 2024 précisent qu'« une attention particulière est portée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions, conformément au protocole d'accord du 8 mars 2013 et de l'accord du 30 novembre 2018, relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et dans le cadre des dispositions de l'article L. 132-10 du Code général de la fonction publique (CGFP) ». Ces consignes peuvent avoir du mal à s'appliquer dans les faits. A Versailles les femmes représentaient 25,37% des PEPS éligibles au 1^{er} rendez-vous de carrière et 53,33% des appréciations finales « Excellent » avant CAPA. Elles formaient 31,82% des PEPS éli-

gibles au 2^{ème} rendez-vous de carrière et seulement 7,58% des appréciations finales « Excellent » avant CAPA.

INÉGALITÉ SELON LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Les rendez-vous de carrière sont positionnés à des moments précis de la carrière. Si pendant cette plage chronologique, l'agent se trouve en congé de maladie, de maternité, en congé parental, détaché en tant que stagiaire dans un autre corps, ... l'administration ne peut pas organiser de rendez-vous de carrière. Certes l'arrêté du 21 juin 2019 permet de le reporter au tout début de l'année scolaire suivante. Mais cela n'est pas toujours possible. Dans ce cas l'administration applique une procédure *ad hoc* qui consiste à demander au supérieur hiérarchique et à l'inspecteur un avis à partir duquel le recteur attribue son appréciation finale. Celle-ci ne peut pas être contestée, ce qui crée une rupture d'égalité. Le seul moyen pour les intéressés d'exprimer leur désaccord est de formuler un recours gracieux de droit commun après la publication des arrêtés dans lesquels ils ne figurent pas.

INÉGALITÉ SELON LE TERRITOIRE

Selon l'académie dans laquelle est réalisé le rendez-vous de carrière, les chances d'obtenir une appréciation finale « Excellent » ne sont pas les mêmes. Avant la CAPA, seulement 47,83% des professeurs agrégés au 9^{ème} échelon ont obtenu ce niveau d'expertise à Reims, 53,15% à Lille, 53,40% à Bordeaux, 57,33% à Aix-Marseille, 65,17% à Toulouse, 66,67% en Normandie et à Poitiers, 69,4% à Lyon, 75% à Versailles, 77,5% à Nantes et 91,9% à la 29^{ème} base.

Avant la mise en œuvre du décret n° 2024-727 du 6 juillet 2024 qui transfère aux rectorats la gestion de la carrière des professeurs agrégés ces distorsions pouvaient être corrigées par l'inspection générale et le ministère. Cette harmonisation n'existe plus. Dans ces conditions, un collègue évalué dans la 29^{ème} base et muté dans l'académie de Reims aura statistiquement un meilleur avis pour la hors classe par rapport à un collègue qui aura subi son rendez-vous de carrière dans ce dernier rectorat.

Comme l'avait pressenti le SNFOLC, l'évaluation mise en place en 2017 est non seulement infantilisante, génératrice de stress mais elle est aussi source d'injustices. Il s'agit de mettre en concurrence les personnels, les uns contre les autres, afin de casser les solidarités dans une logique de guerre de chacun contre tous. C'est pourquoi le syndicat revendiquait dès son 31^{ème} congrès réuni à Clermont-Ferrand les 16 et 17 octobre 2019 « le retrait de PPCR et de sa procédure d'évaluation. »

Résultats des mutations inter académiques

Mercredi 11 mars, les résultats au mouvement inter ont été transmis aux candidats. Cette année encore, les politiques d'austérité et de destruction de l'école publique se poursuivant, les possibilités de mutation ont été insuffisantes.

En lettres modernes, il faut plus de 1000 points pour obtenir l'académie de Rennes. En lettres classiques, le nombre d'entrants par académie continue de chuter, signe d'une discipline en danger. Plus encore, la technologie est menacée.

La suppression du CAPES de technologie a totalement sclérosé le mouvement. Hormis Créteil et Versailles, le mouvement n'est qu'un échange entre académies, aucun remplacement des départs à la retraite, aucune arrivée supplémentaire dans les académies alors qu'il manque des postes partout. C'est inacceptable pour les collègues qui se voient privés de leur droit à mutation.

FO revendique l'annulation des 4 000 suppressions de postes d'enseignement (dont 1365 dans le second degré) prévues dans le budget 2026 et la création de tous les postes statutaires nécessaires.

RECOURS

Vous êtes non muté(e) ? pas sur vos premiers vœux ? muté(e) en extension ?

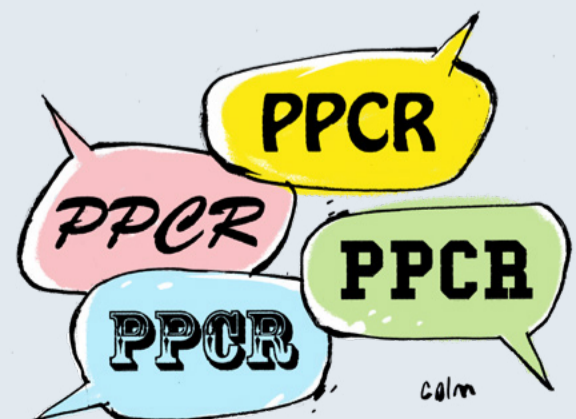
Le SNFOLC accompagne tous les collègues qui souhaitent contester leur résultat de mutation ou leur barème.

VOUS PARTICIPEZ AU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE ?

La formulation de vos vœux est essentielle, c'est elle qui conditionnera le résultat de votre mutation. La procédure est complexe et une erreur peut compromettre vos chances d'obtenir satisfaction. En effet, les règles, le calendrier et les barèmes sont différents selon l'académie concernée. Demander une mutation nécessite d'être aidé. Rien ne peut remplacer le suivi individuel du SNFOLC, car à chaque situation, sa propre stratégie. Contactez le SNFOLC, nous vous conseillerons pour formuler vos vœux et vous accompagner pas à pas.

STAGIAIRES

Les stagiaires sont participants obligatoires. Ils seront affectés, souvent avec un petit barème, parfois en extension sur des postes et des zones non voulus. L'aide du syndicat est d'autant plus indispensable.



Vos droits

Autorisations d'absences pour examens des AED Ce que disent les textes

Plusieurs cas d'AED mis en difficulté pour leurs autorisations d'absences pour examens sont remontés jusqu'à nous. Voici donc quelques précisions qui seront certainement utiles à tous.

Les autorisations d'absences pour examens sont de droit. Quant aux jours dits de révisions, ils sont soumis à la nécessité de service et c'est le chef d'établissement qui décide. Attention ces dispositions concernent les AED en CDD ; les AED en CDI n'ont plus droit à ces congés.

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les dispositions de l'article 5 du décret du 6 juin 2003 modifié, telles que précisées par le point III.5.3 de la circulaire du 11 juin 2003, ouvrent la possibilité pour les assistants d'éducation de bénéficier d'autorisations d'absence pour examens et concours. « Il convient d'accorder aux assistants d'éducation des autorisations d'absence, sans récupération, nécessaires pour présenter les épreuves des examens et concours auxquels ils sont régulièrement inscrits. Ces autorisations d'absence couvrent au moins la durée de la session augmentée de deux jours de préparation. »

Attention : il est nécessaire de réserver à des circonstances tout à fait exceptionnelles les refus opposés à de telles demandes d'autorisations d'absence.

En outre, l'article 2.9.2 de la circulaire du 17 septembre 2025 prévoit qu'en sus du crédit d'heures, des autorisations d'absence peuvent être accordées aux AED, par le chef d'établissement, sous réserve des nécessités de service, dans le cadre de leur cursus universitaire. « Lorsque l'assistant bénéficie du crédit d'heures, le régime des autorisations d'absence compensées est utilisé à titre complémentaire, afin de permettre des reports de service en plus des réductions horaires liées au crédit d'heures. Les autorisations d'absence sont compensées ultérieurement dans le cadre des obligations de service. Les AED en contrat à durée indéterminée ne peuvent pas bénéficier de ces autorisations d'absence spécifiques. »

Un texte sur une autorisation d'absence de deux jours avant de passer les épreuves de concours existe bien, il s'agit de la circulaire n°75-238 du 9 juillet 1975, toujours en vigueur et consultable sur Legifrance. Jusqu'à présent nous n'avons pas connaissance de cas où l'administration ait refusé l'octroi de ces deux jours même si officiellement, il s'agit d'une autorisation d'absence sur autorisation (c'est-à-dire qu'elle pourrait en principe être refusée).

Les agents doivent pouvoir bénéficier de ce dispositif pour chaque concours ou examen.

Un élève de 6^{ème} peut emprunter et télécharger sur sa tablette l'intégrale de « L'attaque des Titans », un manga conseillé aux 14+. Dans le même temps les professeurs documentalistes doivent déployer beaucoup d'énergie pour obtenir la validation des commandes d'ouvrages, soumise au bon vouloir des chefs d'établissement, aux contraintes budgétaires et aux aléas techniques. De telles plateformes numériques sont une menace pour l'avenir des CDI.



Certains collectivités territoriales vont plus loin dans le travail de sappe de la légitimité des professeurs documentalistes. Le département de Seine Maritime a ainsi mis à disposition des collégiens en 2022, via les tablettes et un portail numérique une bibliothèque numérique : « Livre&Vous », présentée ainsi dans le flyer du département : « Plus de 10 000 livres accessibles à tout moment depuis les tablettes et très utiles au CDI, pendant les heures d'études et les quarts d'heure de lecture ! ».

L'offre proposée est effectivement très riche mais sans la médiation d'un adulte ! Sur « Livre&Vous », aucun filtre d'âge ni mention d'âge conseillé !

Le conseil d'Etat a rappelé cette obligation dans un récent arrêt (CE, 2^{ème} - 7^{ème} chambres réunies, 21 avril 2023, req. n°468836, consultable sur Legifrance.gouv.fr).

Professeurs documentalistes Le statut de fonctionnaire d'état à défendre contre toute remise en cause, contre la territorialisation

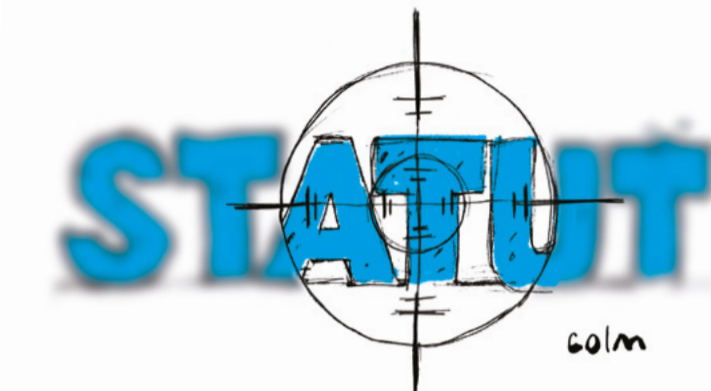
L'ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE NE DOIT PAS DÉPENDRE DES CHOIX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sous couvert de modernité ou d'égalité entre les élèves, plusieurs départements et régions fournissent des tablettes ou ordinateurs portables aux collégiens et lycéens.

Ces investissements massifs leur donnent l'opportunité de se désengager du renouvellement des parcs informatiques dans les établissements, y compris dans les lieux stratégiques que sont les CDI. Non seulement les salles informatiques sont visées à disparaître, mais déjà des CDI ont été confrontés à la disparition du jour au lendemain des postes informatiques, parfois sans que les professeurs documentalistes n'aient été consultés ni même avertis ! Ils doivent alors faire sans, ou bien tenter de composer avec du matériel dépassé, sans oublier la problématique de l'accès à une imprimante proche, outil de travail pourtant essentiel. Ils sont ainsi amenés à compenser avec leur matériel personnel, mais ils ne bénéficient toujours pas pour autant de la prime informatique !

Certaines collectivités territoriales vont plus loin dans le travail de sappe de la légitimité des professeurs documentalistes. Le département de Seine Maritime a ainsi mis à disposition des collégiens en 2022, via les tablettes et un portail numérique une bibliothèque numérique : « Livre&Vous », présentée ainsi dans le flyer du département : « Plus de 10 000 livres accessibles à tout moment depuis les tablettes et très utiles au CDI, pendant les heures d'études et les quarts d'heure de lecture ! ».

L'offre proposée est effectivement très riche mais sans la médiation d'un adulte ! Sur « Livre&Vous », aucun filtre d'âge ni mention d'âge conseillé !



Un élève de 6^{ème} peut emprunter et télécharger sur sa tablette l'intégrale de « L'attaque des Titans », un manga conseillé aux 14+. Dans le même temps les professeurs documentalistes doivent déployer beaucoup d'énergie pour obtenir la validation des commandes d'ouvrages, soumise au bon vouloir des chefs d'établissement, aux contraintes budgétaires et aux aléas techniques. De telles plateformes numériques sont une menace pour l'avenir des CDI.

LA TERRITORIALISATION CONTRE L'EXISTENCE DES CDI

Le SNFOLC alerte sur les dérives générées par le biais des ENT et autres interfaces numériques pilotées par les départements et régions : difficulté à obtenir ou remplacer les équipements informatiques pour les CDI et pour les personnels, apparition de bibliothèques et centres de ressources documentaires mis en ligne et gérés par les collectivités territoriales.

D'autant plus que du côté du Ministère de l'Éducation Nationale, les professeurs documentalistes n'ont pas plus de reconnaissance. Dans un dossier pu-

blié en janvier 2026 sur le site du Ministère « Lire ensemble : des mesures pour favoriser la lecture dès le plus jeune âge », il n'est fait mention qu'une fois des professeurs documentalistes, comme promoteurs de clubs de lecture... Le même guide préconise de « Travailler avec les collectivités pour faciliter l'accès à la lecture. Multiplier les coins lecture accessibles par l'aménagement des lieux scolaires et encourager les partenariats entre les établissements et les collectivités locales ».

Alors que le Sénat porte ouvertement un projet de décentralisation des Secrétaires Généraux d'EPL, et donc leur transfert vers les collectivités locales de rattachement, par le biais de la proposition de loi « visant à mettre la commande publique au service de la souveraineté économique », le SNFOLC exige avec la FNEC FP-FO que le ministre de l'Éducation nationale réaffirme le caractère national de l'Éducation et se positionne enfin en défense de tous les personnels sous statut de fonctionnaire d'Etat et de leurs missions. Car c'est leur Statut qui permet de résister aux dérives locales !

Violence scolaire Qui est responsable ?

Le SNFOLC apporte tout son soutien à notre collègue d'arts plastiques du collège de Sanary-sur-mer (Var), poignardée le 3 février dernier par l'un de ses élèves de 3^{ème}. La répétition et la fréquence de ces drames dont certains ont coûté la vie à plusieurs personnels au sein même ou aux abords de leur collège ou de leur lycée, interroge : qui est responsable ?

PROCUREUR ET MINISTRE JOUENT LA MÊME PARTITION

Au sein du collège de notre collègue, le soir même, le Procureur du Var a déclaré : « Il n'y a aucune connotation ni religieuse ni politique, on sait seulement qu'il y avait eu des tensions avec cette professeure et qu'il lui en voulait d'avoir fait des rapports à son encontre ». S'inscrivant dans ces propos en soulignant qu'« on est sur un acte isolé dans un établissement qui est regardé comme un établissement exemplaire en terme de

climat scolaire », le ministre Geffray qui s'est aussi rendu sur place, a demandé « aux parents de parler à leurs enfants, de leur dire qu'on ne part pas de chez soi le matin avec un couteau » et a envoyé un courrier aux parents d'élèves dans lequel il appelle à un « sursaut collectif face à la banalisation des violences ». Certaines fédérations de parents lui ont vertement répondu.

LA PROTECTION STATUTAIRE DOIT ÊTRE RESPECTÉE !

Le SNFOLC rappelle que le Code général de la Fonction publique impose aux recteurs-employeurs des personnels, de leur apporter une « protection organisée » (article L134-1 du Code). Il est donc intolérable que les premiers mots du Procureur interrogent la démarche consistant à faire des rapports d'incidents, dans la mesure où précisément ceux-ci ont pour fonction d'informer pour que toutes les mesures de protection soient prises.

LES PERSONNELS, SOUTENUS PAR FO, REFUSENT LA SITUATION ET SE MOBILISENT

Pour le SNFOLC du Var, qui a réuni son conseil syndical ce même 3 février, « ce drame est la conséquence du non traitement du suivi des faiblesses psychologiques de nombreux élèves à l'école qui manque de tout, notamment de personnels qualifiés (enseignants, Aed, psychologues, infirmières, médecins scolaires...) ».

Soutenu par la FNEC FP-FO, le SNFOLC du Var, pour qui « la question de la grève est posée », a appelé les personnels à se rassembler devant la DSDEN du Var le 10 février, jour de mobilisation dans de nombreux autres établissements. Pour le SNFOLC, la répétition des drames qui frappent nos collègues est insupportable. C'est effectivement la question de poser le sac et du rapport de force qui est posée au plan national.

Clin d'œil de Colm

ÉDUCATION / RÉACTION

